



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de février 2015, découvrez les sujets suivants:

- La mission du Helpdesk continue en 2015
- Séance d'information animée du Helpdesk Chauffage PEB le 27/11/2014
- Info-fiche sur la régulation
- Exigences relatives à la combustion – fin des dérogations à partir du 01/01/2017
- Des attestations complètes et envoyées à temps

La mission du Helpdesk continue en 2015

Le helpdesk Chauffage PEB continue en 2015 sa mission d'assistance et d'information aux professionnels agréés en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour vous assister et vous informer au mieux, le helpdesk Chauffage PEB met à votre disposition :

- Un site web : www.pebchauffagebru.be
 - Une adresse email : pebchauffage@helpdeskbru.be
 - Un numéro de téléphone: (de 8h30 à 16 h) : 078/15 44 50
- N'hésitez pas à nous contacter !

Séance d'Information animée du Helpdesk Chauffage PEB le

27/11/2014

Plus de 100 professionnels ont assisté à une séance d'information du helpdesk le 27 novembre dernier au cours de laquelle ont été présentés les résultats de l'enquête relative à la réglementation chauffage PEB ainsi que l'info-fiche consacrée à la régulation (voir ci-dessous). Les représentants de l'administration ont également pu entendre les demandes des professionnels présents ce soir-là, à savoir entre autres, que la communication vers les RIT soit renforcée et que les sanctions en cas de non-respect des exigences ou de non réalisation des actes réglementaires soient appliquées.

Les documents de la soirée sont disponibles sur le site web du Helpdesk [via ce lien](#).

Info-fiche sur la régulation

En réponse aux nombreuses questions relatives à l'exigence de régulation d'un système de chauffage imposée par la réglementation chauffage PEB, le Helpdesk Chauffage PEB a rédigé une info-fiche reprenant les principes de base de cette exigence pour des installations simples ainsi que quelques schémas de systèmes de chauffage conformes à la réglementation.

Cette info-fiche est disponible sur le site web du helpdesk [via ce lien](#).

Exigences relatives à la combustion – fin des dérogations à partir du 01/01/2017

Attention: **à partir du 1er janvier 2017** en Région de Bruxelles Capitale, les exigences relatives à la combustion et à l'émission des chaudières en fonctionnement ne seront plus fonction de l'âge de la chaudière. Vous trouverez les valeurs à respecter en fonction du combustible et du type de brûleur [via ce lien](#).

Tenez en compte dans les conseils à vos clients.

Des attestations complètes et envoyées à temps

N'oubliez pas d'envoyer à Bruxelles Environnement une copie des attestations:

- de réception, dans tous les cas, que le système de chauffage soit déclaré conforme ou non
- de contrôle périodique, dans le cas où la chaudière est déclarée non conforme et après une mise en conformité.

Pour rappel, cette attestation doit être envoyée au plus tard 1 mois après l'intervention à attestations_chauffagePEB@environnement.irisnet.be. Soyez-y attentifs!

Attention, lorsque des informations manquent, l'attestation est déclarée incomplète et n'est pas acceptée.

Les erreurs les plus courantes sont les suivantes:

- oublier de joindre le ticket de mesures;
- ne pas indiquer si l'exigence de calorifugeage est respectée ou si elle n'est pas d'application (sans objet);

- ne pas répondre à la question: "le système d'évacuation des gaz de combustion et d'amenée d'air est-il étanche ?";
- indiquer une mauvaise date pour le prochain contrôle périodique;
- ne pas faire signer le RIT ou la personne qui reçoit l'attestation;
- oublier d'indiquer le numéro d'identification du professionnel agréé qui réalise le contrôle. Les attestations établies par le professionnel agréé doivent mentionner le numéro d'identification. L'utilisation du numéro d'identification permet aux professionnels agréés de ne pas avoir à jongler avec plusieurs numéros d'agrément car il est commun à tous les agréments. Néanmoins, une attestation de contrôle périodique d'une chaudière unit gaz par exemple, reprenant le numéro d'agrément du type TCAG1-XXXXXXX sera bien sûr acceptée;
- ne pas donner d'information sur le brûleur (pour les chaudières qui ne sont pas Unit).

Avec le soutien de



Avec la participation de

